



**Décision n° CODEP-OLS-2018-012206 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les conditions d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 132 située dans la commune d'Avoine (Indre-et-Loire)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D.5170/RAS/CHOU/17.151 en date du 23 août 2017, accompagné du dossier technique D455617246649, ensemble les compléments référencés D.5170/RAS/TYDE/17.253 transmis par courrier du 22 décembre 2017 et les compléments transmis par messages électroniques du 9 février 2018 et du 23 février 2018 ;

Considérant que, par courrier du 23 août 2017 susvisé, Électricité de France (EDF) a déposé une demande d'autorisation d'adjonction temporaire d'équipements dans le cadre des opérations de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n°4 et de traitement des effluents issus de ces opérations ; que cette modification constitue une modification notable des conditions d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que cette opération nécessite de traiter, dans un délai maximal de deux ans, des effluents issus du nettoyage préventif des générateurs de vapeur,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les conditions d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 132 dans les conditions prévues par sa demande du 23 août 2017, complétée par le courrier du 22 décembre 2017 et les messages électroniques du 9 février 2018 et du 23 février 2018 susvisés.

## **Article 2**

La modification est autorisée par la présente décision dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France (EDF) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 mars 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint

Signée par Julien COLLET